

SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ

collecte et traitement des ordures ménagères
et déchets assimilés
www.sirtom-flers-conde.fr



Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets

2019

Note à l'intention des lecteurs :

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à l'article L2224-1 et suivants, qui précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

loi sur la Transition Ecologique et la Croissance Verte

Objectifs réglementaires	En 2019 au SIRTOM	
La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010).	+ 5,68 % par rapport à 2010, soit + 48 kg par habitant sur la période 2010/2019.	<input type="checkbox"/>
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.	Seule la distribution de composteurs permettant le compostage à domicile a été mise en œuvre sur le territoire (2 178 unités depuis 2006).	<input type="checkbox"/>
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de français couverts en 2025).	Aucune Tarification Incitative n'a été instaurée sur le territoire du syndicat.	<input type="checkbox"/>
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	52 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2019.	<input type="checkbox"/>
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018, mise en œuvre en 2019	<input checked="" type="checkbox"/>
La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (par rapport à 2010)	Seuls 16 % des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND	<input checked="" type="checkbox"/>



EDITO

Faire le bilan d'une année écoulée permet de faire le point sur l'activité, regarder dans le rétroviseur pour mieux ajuster la direction à suivre pour les années à venir.

L'année 2019 a été riche au niveau de l'activité mais si nous devons la résumer cela pourrait tenir en trois mots : **simplifier, moderniser et préparer l'avenir.**

Simplifier : c'est ce que nous avons fait en adoptant l'extension des consignes de tri. Cette nouvelle étape du tri avait été précédée en 2018 par la fusion des sacs gris et jaunes ainsi qu'un ramassage en porte à porte de toutes les habitations en dehors de certains quartiers en zone urbaine. Cette dernière étape de simplification des consignes de tri a permis d'améliorer nos performances de tri et de maintenir le soutien financier que nous percevons de CITEO. Cela permet aussi à notre territoire de se placer parmi les bons élèves de la classe même si des progrès significatifs sont encore possibles. En effet, en moyenne un habitant produit 165 kg par an de déchets résiduels parmi lesquels 52 kg devraient être dans le sac de tri, soit un peu plus de 30%. Le sac de tri qui pèse 50 kg par an et par habitant devrait peser le double. Nous allons donc continuer à travailler auprès des usagers pour améliorer nos performances et ainsi maîtriser le coût de traitement de nos déchets.

Moderniser : cette année marque la réouverture de la déchèterie de CALIGNY avec des équipements modernes de dépôt au sol. Plus facile de circulation, elle permet de mieux trier les différents apports. Elle est le modèle des déchèteries telles que nous devrions les avoir sur le territoire dans les décennies à venir. Mieux guider les usagers pour mieux trier, c'est mieux maîtriser nos coûts de traitement. Ce dernier élément est important au vu de l'augmentation des coûts des différentes filières. Après MESSEI et CALIGNY, nous devons maintenant travailler sur la modernisation et la mise aux normes de notre réseau de déchèteries. Nous devons améliorer le service tout en tenant compte des contraintes des filières et du territoire.

Préparer l'avenir : la création de la SPL NORMANTRI va dans ce sens. En nous associant à 13 autres collectivités de Basse-Normandie, nous allons construire notre propre centre de tri afin d'être indépendants et de mieux valoriser la vente des différents matériaux triés. Ce type de collaboration dans le domaine du traitement est une première étape vers de nouvelles associations dans les années à venir. Seuls nous ne pouvons rien faire ; en mutualisant nos tonnages avec d'autres collectivités, nous serons plus efficaces dans la gestion de nos déchets. Les études en cours vont dans ce sens.

L'année 2020 marquera le début d'une nouvelle période où nous devons poursuivre les actions engagées mais aussi réduire la quantité de nos déchets, mieux traiter afin de pouvoir financer les augmentations inévitables sans être obligés de les répercuter uniquement sur la contribution des usagers.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

Thierry AUBIN,

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2019..... 6

PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 8

- * Fiche d'identité
- * Compétences
- * Gouvernance et fonctionnement
- * Synopsis déchets 2019

INDICATEURS TECHNIQUES.....12

- * Les collectes
- * Flux et tonnages
- * Composition des déchets
- * Traitement et valorisation
- * Sensibilisation et prévention

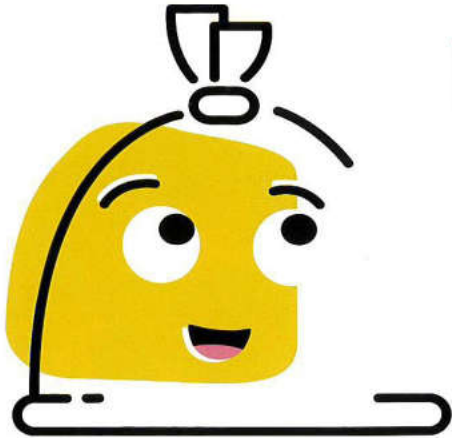
INDICATEURS FINANCIERS.....18

- * Les collectes
- * Flux et tonnages
- * Composition des déchets
- * Traitement et valorisation

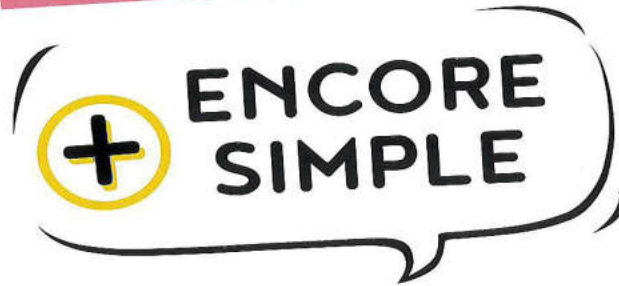
REDEVANCE SPECIALE.....22

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION.....23

PERSPECTIVES.....24



NOUVEAU



À partir du **14 octobre 2019**

**TOUS LES EMBALLAGES se trient
TOUS LES PAPIERS se recyclent**

Pour recycler davantage, le **SIRTOM** de la région Flers-Condé simplifie encore les consignes de tri.



Sirtom
de la région Flers-Condé

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



RETROUVEZ CHAQUE SEMAINE

TOUTES LES **INFOS** ET **ACTUS**

PRÈS DE
CHEZ
VOUS



Envie de plus de bons plans ?

Découvrez vite toutes les offres de remboursements sur l'application Quoty ou sur www.quoty.fr



La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri de façon à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le sac jaune et développer ainsi le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes, etc... Jusqu'à peu, en France, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France. Il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en textile par exemple.

Mais le choix d'une filière prioritaire pour le PET a généré deux freins à l'augmentation des performances du recyclage en France, qu'il est nécessaire de lever. Premièrement, il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique comme les barquettes, les pots ou encore les films. Deuxièmement, il a introduit une exception dans les consignes de tri, rendant plus complexe le geste de l'habitant. Ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri, organisée par la loi et soutenue par tous les acteurs dans leurs prises de position publiques répond aux deux nécessités suivantes : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.

Les faits marquants 2019

RÉOUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DE CALIGNY

Afin de répondre aux contraintes liées à la nature du sous-sol, d'une part, et à celle d'exploitation, d'autre part, les élus ont fait le choix de la réalisation d'une déchèterie « à plat » permettant le dépôt des déchets dans des équipements ne nécessitant pas leurs reprises avec des engins de manutention.

Les travaux initialement prévus pour une durée de 2 mois et demi devaient s'achever à la mi-décembre 2018. Or, les difficultés techniques liées à l'évacuation des déblais et au traitement des remblais, n'ont pas permis la réalisation des travaux de gros œuvre et de voirie avant la mi-décembre. Cette période étant très défavorable d'un point de vue climatique et se situant dans la période des fêtes de fin d'année ainsi que de fermeture longue des entreprises, le planning de réalisation des travaux s'est trouvé prolongé de plus de trois mois.



Après une interruption de trois semaines les travaux ont repris à la mi-janvier 2019.

Parallèlement, aux problèmes rencontrés pour les travaux de VRD et gros œuvres, les travaux de rénovation du bâtiment d'accueil des agents de déchèterie quant à eux se sont déroulés dans les temps prévus sur novembre et décembre.

La réouverture de la déchèterie, aux seuls usagers particuliers, a donc été effective le mardi 30 avril 2019.

Le montant total des travaux s'est élevé à 828 825 €/HT réparti comme suit :

- Terrassements, VRD, génie civil, désamiantage, démolition, éclairage, contrôle d'accès, vidéo-protection et équipements divers > 786 800 €/HT ;
- Rénovation local gardiens > 42 025 €/HT.

Le montant des équipements de collecte et de stockage s'est élevé à 493 000 €/HT dont :

- 4 conteneurs : Recyclerie, DEEE et DMS > 40 300 €/HT ;
- 6 bennes/compacteurs ORK : Carton, Encombrants, Bois, Ferrailles > 252 800 €/HT ;
- 5 élévateurs HULK 1 (gravats) et 2 (DV) > 199 900 €/HT.

Ce modèle de déchèterie de nouvelle génération est la première de ce type réalisée en Normandie et exploitée en régie par un service public de prévention et de gestion des déchets.

MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI



La seconde phase de simplification des consignes de tri été lancée le 14 octobre 2019.

Désormais, dans l'unique sac ou bac jaune destiné aux emballages et papiers recyclables (simplification 2018), sont acceptés tous les emballages en plastique et non plus seulement les bidons, bouteilles et flacons.

Cette simplification répond aux objectifs nationaux, relayés par CITEO, visant à atteindre en 2024, un ratio de 75% de déchets d'emballages ménagers envoyés au recyclage. En effet, pour les plastiques, le tri des seuls bidons, bouteilles et flacons n'aurait pas suffi à atteindre cet objectif à l'échelle nationale.

Notons cependant que le taux de captage de ces premiers plastiques (61 à 75%) sur le territoire du SIRTOM est largement supérieur à la moyenne nationale (50%).

Cette extension des consignes de tri avait été préparée de longue date, avec :

- le choix en 2017, d'un prestataire de tri capable de prendre en charge ces nouvelles résines (Paprec Trivalo le Rheu),
- la réorganisation des tournées de collecte en 2018, passant quasiment tout le territoire en collecte « porte à porte » et calibrant les tournées pour qu'elles puissent prendre en charge un surcroît de volume de recyclables sans modification de circuit,
- la réponse, début 2019, à un appel à projets de CITEO, incluant une mise en œuvre opérationnelle et un plan de communication renforcé.

Le premier trimestre de mise en œuvre (du 15 octobre au 31 décembre 2019) montre un impact positif de cette nouvelle simplification, non seulement sur les tonnages d'emballages plastiques, mais aussi sur les autres emballages et papiers recyclables.

Un bilan sur une année complète, au dernier trimestre de 2020, devrait confirmer ce premier résultat positif.

CRÉATION DE LA SPL NORMANTRI

Aboutissement de plus de deux ans d'études et de coopération, la SPL Normantri a tenu son assemblée générale constitutive le 18/12/2019.

Cette société publique locale a été créée par 14 collectivités, ses actionnaires, pour porter l'investissement d'un centre public de tri des déchets recyclables (emballages et papiers). Ces collectivités du Calvados, de la Manche et de l'Orne représentent 1 184 000 habitants qui produiront à terme, environ 65 000 tonnes par an de déchets d'emballages et papiers recyclables.

Ce projet est articulé autour de « la mutualisation de la fonction tri, de la mutualisation des coûts de transport, avec un barycentre technique et économique situé à Colombelles », à proximité de Caen.

Les investissements prévisionnels s'élèvent à 32 613 500 € dont 2 560 000 € financés par apport de capital social provenant des 14 collectivités membres de la SPL, 2 850 000 € provenant de subventions, et le reste sera financé par emprunt. Les recettes prévisionnelles de valorisation (recyclage) sont estimées à 5 554 300 € par an et la redevance prévisionnelle due par les collectivités à la SPL pour assurer les prestations est estimée à 8 180 800 € par an, soit un tarif de facturation compris entre 120 € et 126 € la tonne.

Après le choix de la maîtrise d'ouvrage début 2020, le démarrage des travaux de construction de l'usine est prévu au milieu de l'année 2022 pour une mise en service en juin 2023.

	Collectivités actionnaires	Population DGF 2019		Collectivités actionnaires	Population DGF 2019
1	CA le Cotentin	199 247 hab.	8	SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.
2	CdC Baie du Cotentin	11 146 hab.	9	SMEOM	23 243 hab.
3	Syndicat Mixte du Point Fort	125 314 hab.	10	SYVEDAC	357 687 hab.
4	CdC Coutances Mer & Bocage	28 318 hab.	11	CdC Terre d'Auge	22 671 hab.
5	SEROC	142 196 hab.	12	CA Lisieux Normandie	80 002 hab.
6	CdC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	13	SITCOM de la région d'Argentan	46 824 hab.
7	CdC Pays de Falaise	29 618 hab.	14	SIRTOM de la région Fiers-Condé	84 403 hab.



RECONDITIONNEMENT DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Lors de l'harmonisation des collectes vers le « tout porte à porte » en sacs jaunes, finalisée en octobre 2018, le SIRTOM a enlevé du territoire la plupart des colonnes de tri « corps creux/corps plats » du domaine public.

Le parc de colonnes à verre étant hétérogène, avec des colonnes en bois et d'anciennes colonnes en PEHD ou métal, la collectivité a choisi de reconditionner les anciennes colonnes à corps creux et corps plats en bois, pour les transformer en colonnes à verre et harmoniser ainsi le parc sur son territoire.

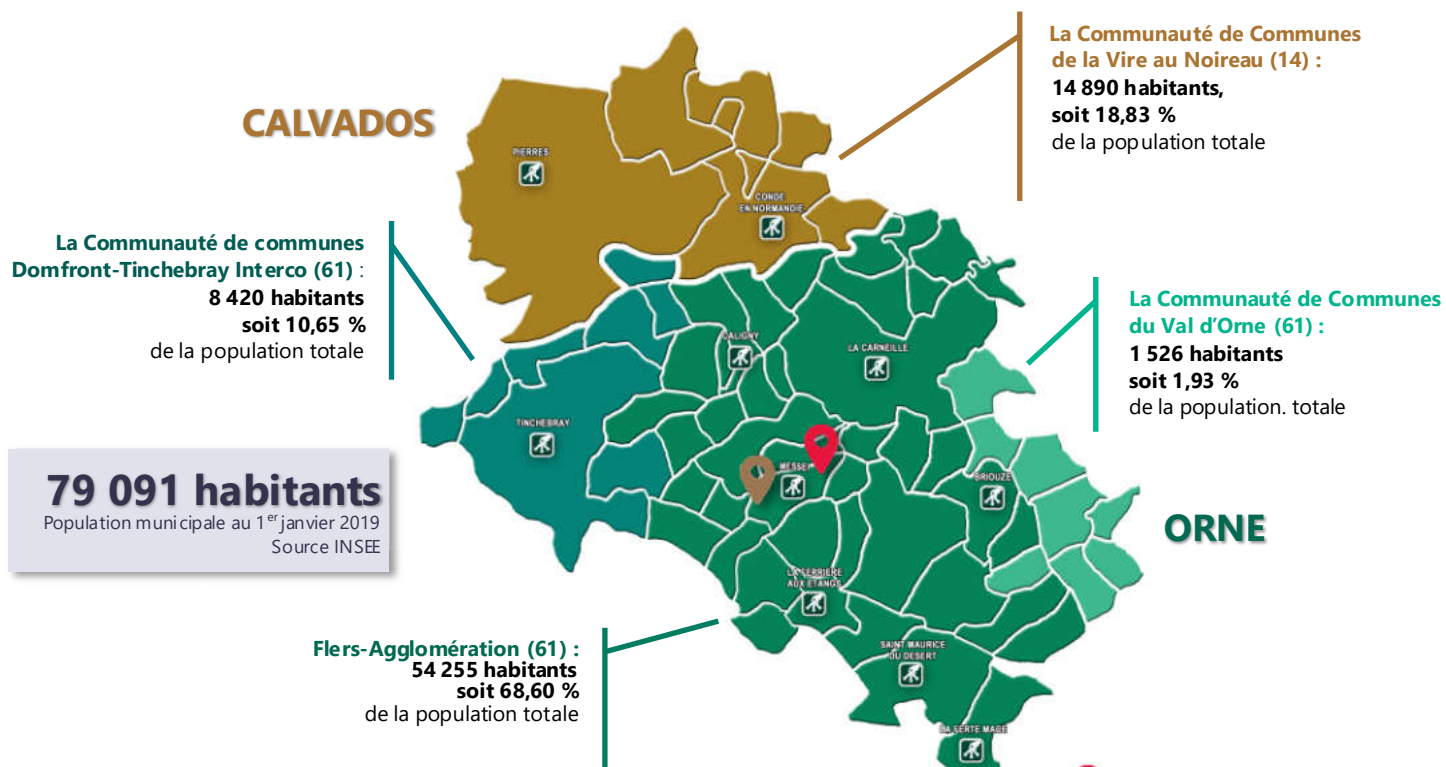
Les colonnes, réunies progressivement par un chauffeur précédemment délégué aux collectes sélectives en apport volontaire, ont été remises en état et les opercules et la signalétique ont été changés. Ce travail a été effectué en partie par un prestataire (qui a fourni toutes les pièces) et en partie par des agents polyvalents du SIRTOM.

Ce sont au total 150 colonnes à verre en bois qui ont ainsi pu remplacer sur le terrain, de très anciennes colonnes en métal et plastique dispersées sur le territoire.

Les colonnes définitivement retirées du terrain seront broyées et recyclées.



A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2019, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2019 sont les suivantes :



Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00029

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

◆ **Collectes** > Régie

◆ **Déchèteries** > Régie

◆ **Traitement / valorisation** >

Convention d'incinération et marchés publics de prestations



Siège administratif

ECOôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI



Site technique

Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



Déchèteries



Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le **SIRTOM de la région Flers-Condé** doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, **il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)** suivants :

- ◆ la **collecte** en porte-à-porte et en apport volontaire des **ordures ménagères résiduelles (OMr)** ;
- ◆ la **collecte des produits recyclables** en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ◆ le **traitement par valorisation ou par élimination**, selon leur nature, des déchets collectés ;
- ◆ l'**exploitation des déchèteries** ;
- ◆ les **actions de prévention** (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) **et de communication**.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

Caractéristiques du territoire :



Superficie : **1 196 km²**

Densité : **66,29 hab/km²**

Typologie du territoire : **semi-rural**

Tendance démographique 2016/2019 : **- 0,53%**



35 354 ménages

42 647 logements

4 465 logements en habitats collectifs

dont **3 402** en habitat vertical

Résidences principales > **83,00%**

Résidences secondaires > **5,50%**

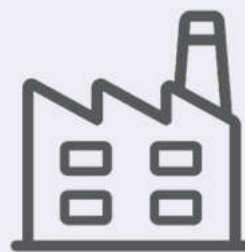
Logements vacants > **11,50%**



79 091 habitants



65 communes



255

professionnels
conventionnés
usagers du service

Présentation générale

Gouvernance et organisation du SIRTOM

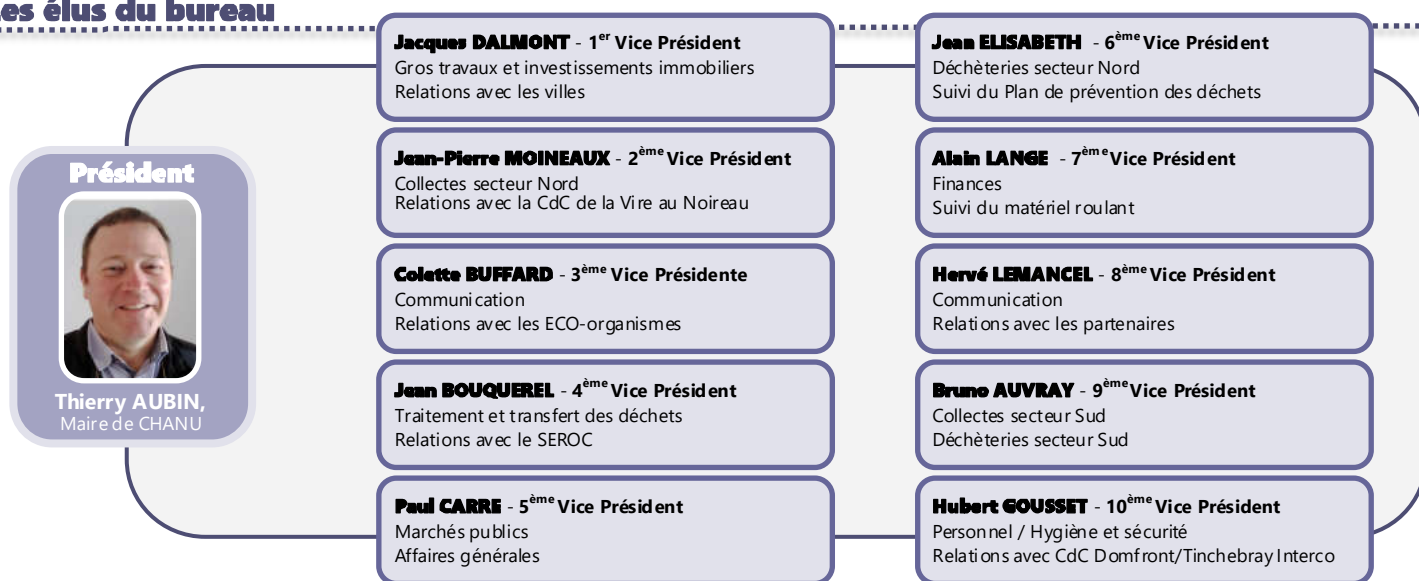
Les élus et le comité syndical

Le SIRTOM de la région Flers-Condé est présidé par M. Thierry AUBIN, Maire de la commune de CHANU. Il est entouré d'un collège de 10 vice-présidents composant le bureau.

Ce bureau a été élu par le comité syndical qui est composé de 50 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM pour un total de 65 communes.

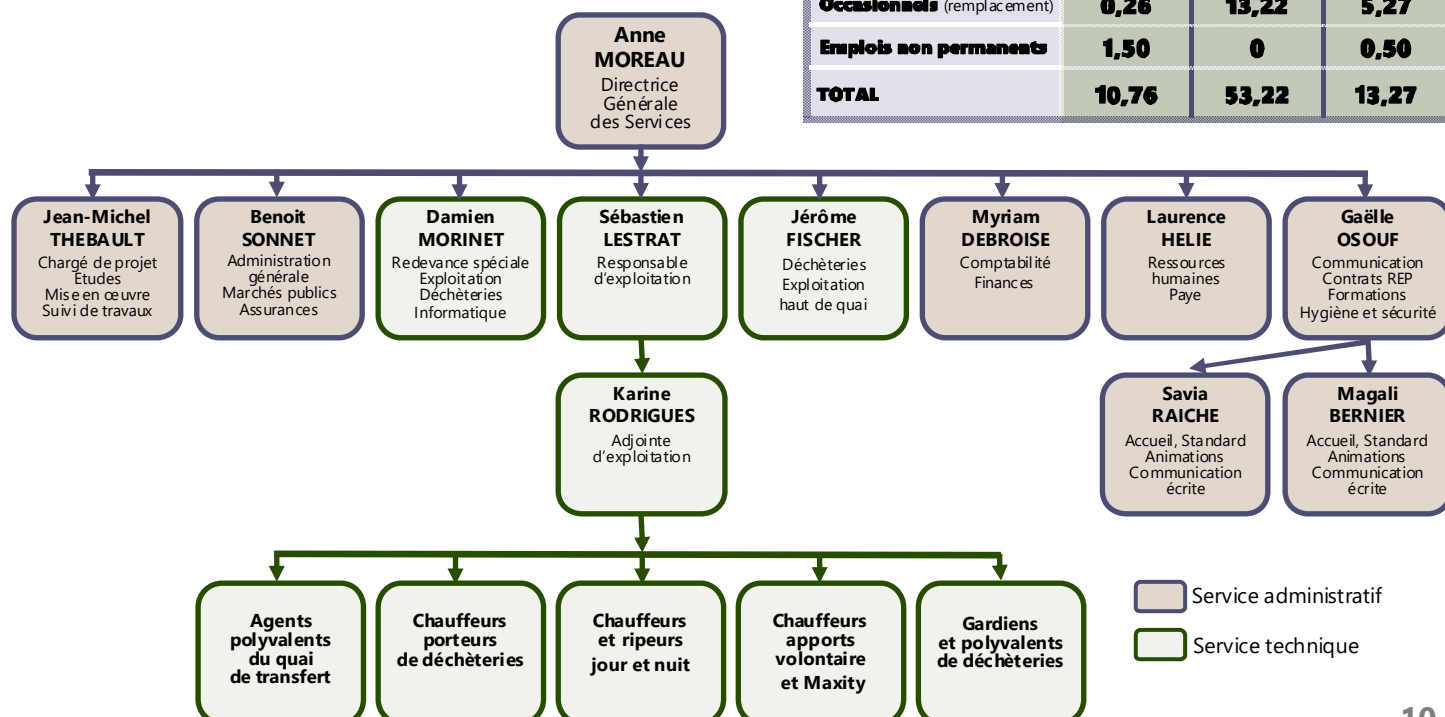
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	25
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	15
CdC du Val d'Orne	2

Les élus du bureau



Le personnel en 2019

Emplois 2019 (Eq. ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie
Emplois permanents	9	42	11,94
dont postes titulaires vacants	0	2	4,44
Occasionnels (remplacement)	0,26	13,22	5,27
Emplois non permanents	1,50	0	0,50
TOTAL	10,76	53,22	13,27



SYNOPSIS DÉCHETS 2019

Evolution
2018/2019

Ordures Ménagères résiduelles



13 068 T collectées



13 068 T
valorisation
énergétique



-6,08%

Emballages recyclables



3 752 T collectées



3 222 T*
tri et recyclage



+6,37%

* Refus de tri : 530 T > 14,13%

Emballages en verre



2 983 T collectées



2 983 T
recyclage



+1,98%

Apports en déchèterie*



Type de déchet

Tonnage 2019

Traitement

	Végétaux	10 353 T	Compostage	+3,56%
	Encombrants	6 346 T	Enfouissement	+7,12%
	Gravats inertes	4 976 T	Enfouissement	+4,69%
	Ferraille	1 103 T	Recyclage	+0,91%
	Bols classe A/B	2 491 T	Recyclage et valorisation énergétique	+6,45%
	Carton	408 T	Recyclage	+5,15%
	DEEE	587 T	Recyclage	+10,75%
	DDM/DMS	120 T	Recyclage	+9,09%
	Huile	39 T	Recyclage	=
	Batteries	6 T	Recyclage	+500%
	Piles	8 T	Recyclage	+14,29%
	Mobilier	560 T	Recyclage	+21,74%
	Textile	304 T	Recyclage	+1,33%
	TOTAL	27 301 T		+5,24%

OMA : 19 803 T

DMA : 47 104 T

DÉCHÈTERIES : 27 301 T

Organisation et équipements

Les collectes en porte à porte et en apports volontaires sont réalisées en régie par les services du syndicat. Pour ce faire, le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et est l'employeur des agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).

Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOpôle, rue Guillaume le Conquérant.

Les OMr et les emballages recyclables sont, depuis la fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat hormis quelques points de regroupement souhaités par les collectivités adhérentes. Les tournées de collectes sont organisées en 2/8 (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



6 Bennes Bi-compartmentées **26 T**

2 Bennes Bi-compartmentées **19 T**

2 Bennes Mono-flux **26 T**



Porteurs bennes de déchèteries **4** **26 T**

Porteur grue colonnes PAV **1** **32 T**



Semi-remorques à fond mouvant **2** **44 T**



Maxity avec cage **1** **3,5 T**

Engins divers de chargement :

- **1** pelle à grappin
- **2** chargeuses télescopiques



42

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes en porte à porte, en apports volontaires et au transfert des déchets collectés en déchèterie.

1 000 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballage en monoflux en 2019.

310 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

35 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

330

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

344 000

c'est le nombre de litres de gazole consommé pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire ainsi que les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitements.

Les quais de transfert de l'ECOpôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOpôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD).

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transite, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

250 tonnes d'OMr

72 tonnes d'emballages recyclables, de papier et de carton

57 tonnes de verre

200 tonnes de végétaux

95 tonnes de gravats inertes



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

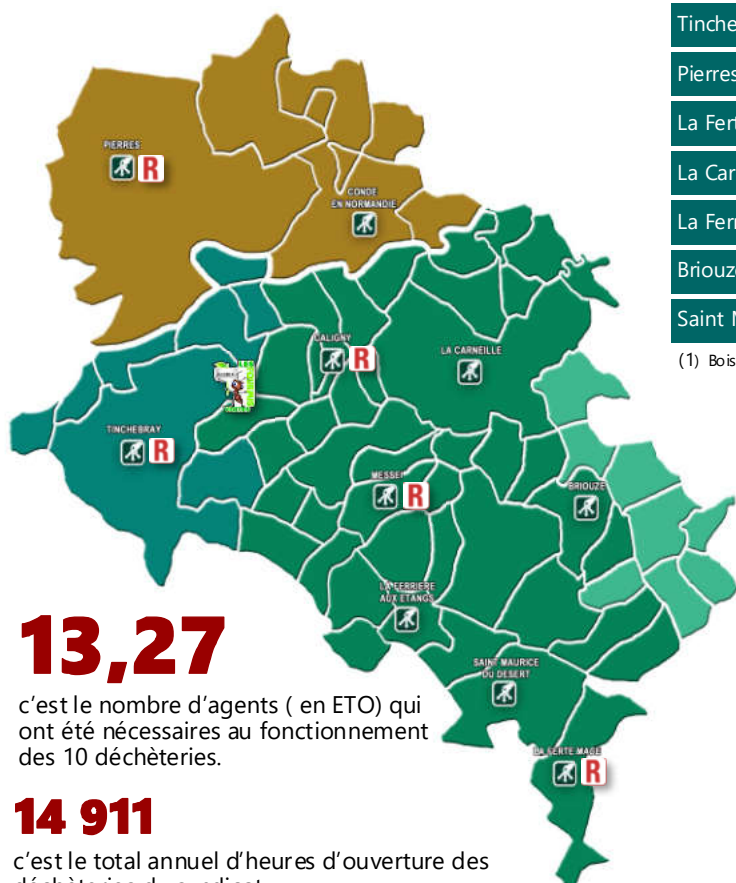
est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt générale qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri sélectif et au traitement des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent.

A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières de la part des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tel que le SIRTOM de la région Flers-Condé.

Pour la période 2018-2022, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ». Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance quantitative et qualitative de recyclage réalisée.

Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



13,27

c'est le nombre d'agents (en ETO) qui ont été nécessaires au fonctionnement des 10 déchèteries.

14 911

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

1,80 T

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bois A ⁽¹⁾	Bois B ⁽²⁾	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tinchebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carneille	✗	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗

(1) Bois A = Bois non traité ; (2) Bois B = Bois traité, peint ou vernis, avec présence de colles ou résines ;

R Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et d'ainsi soutenir une filière locale de réemploi.



Depuis 2016, le SIRTOM a engagé une convention avec l'association « **les Fourmis Vertes** », dont les locaux sont situés sur la commune de LANDISACQ afin de permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries.

Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforment pour les revendre d'occasion à toute personne souhaitant leur redonner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Flux et Tonnages

47 100 T C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2019

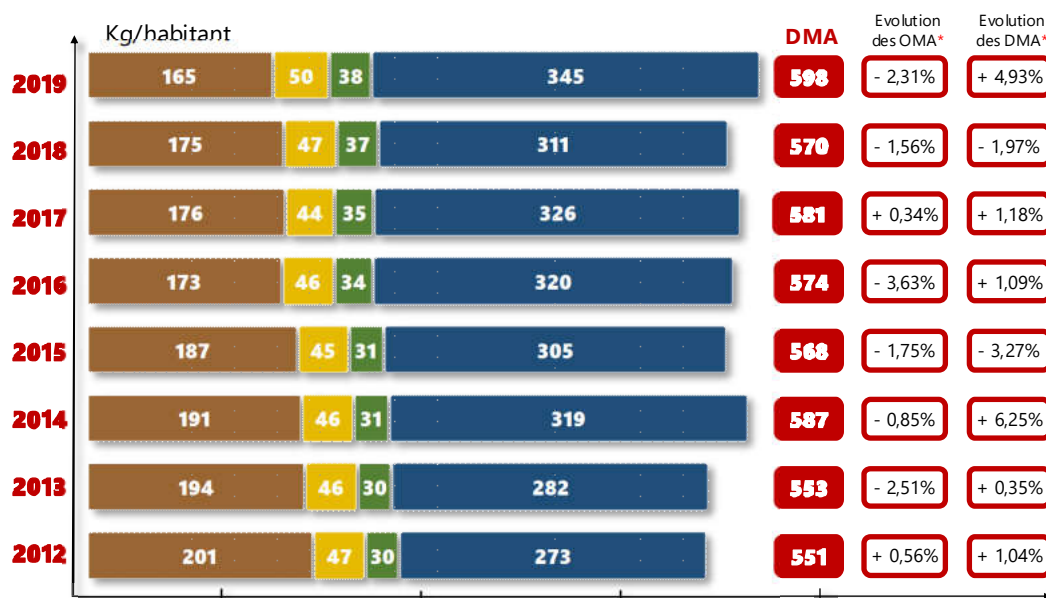
Cela représente une production de **585 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production de déchets

Priorité à la réduction des déchets

OBJECTIF LTECV 2010/2020
-10% de déchets en 10 ans

SIRTOM 2019 = +5,68%
564 kg par habitant en 2010



- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Emballages en verre
- Déchets de déchèterie

* évolution par rapport à l'année précédente.

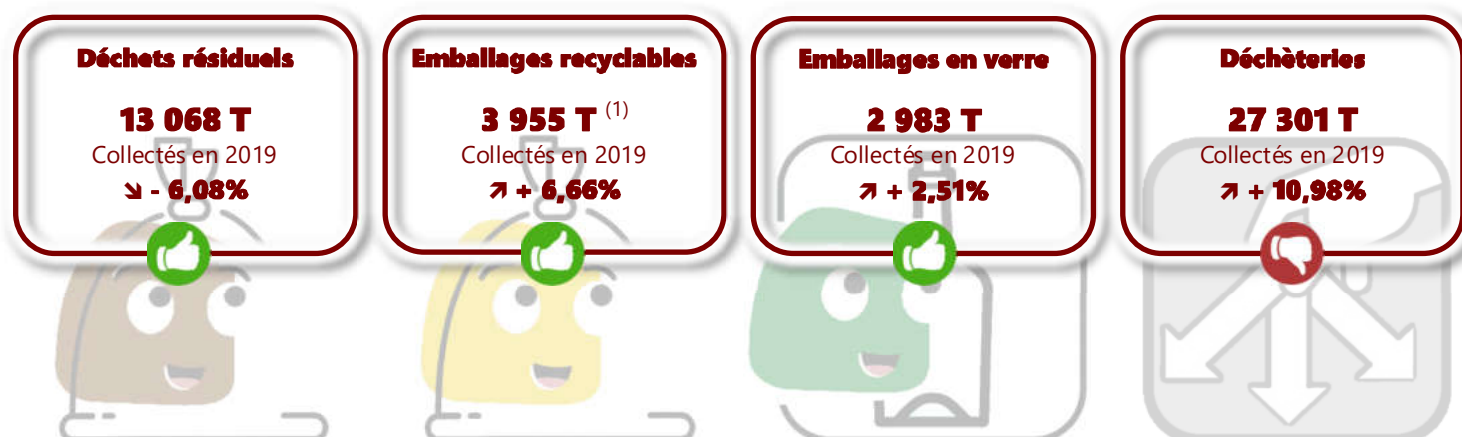
Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers pris en charge.

Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de 88 kg/habitant, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) augmentent de 4 kg/hab. par rapport à 2018. Cette progression est très encourageante 1 an après la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble du territoire et après le démarrage de l'extension des consignes de tri à partir d'octobre 2019.

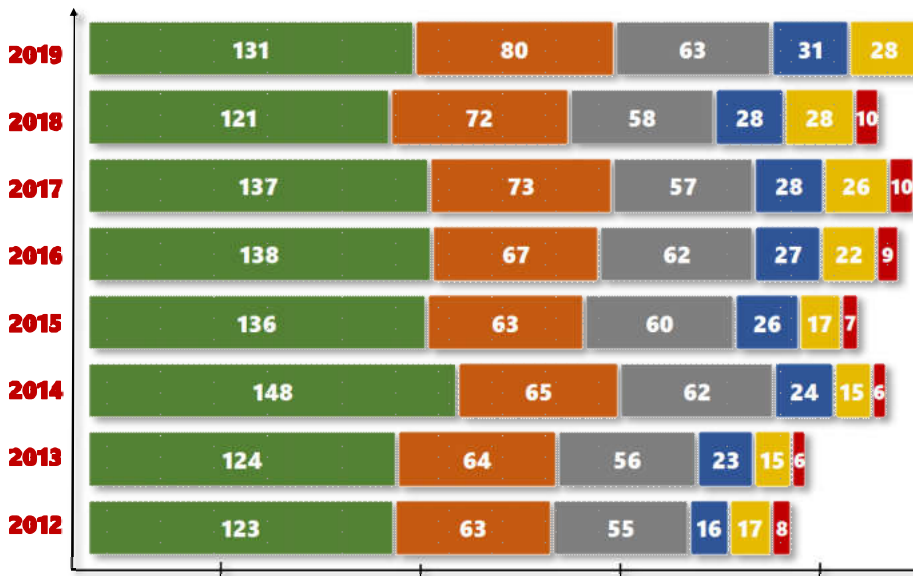
La quantité d'ordures ménagères résiduels, quant à elle, continue de diminuer de façon récurrente. En 2019, les OMr représentent **27,73%** des DMA. **Avec un ratio de 165 kg/habitant en 2019, la production d'OMr sur le territoire du SIRTOM est très inférieure à la moyenne régionale (256 kg/hab. en 2017) et départementale (213 kg/hab. en 2017).**

La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, réside dans la part croissante des déchets collectés en déchèterie qui représente un accroissement de **+ 34%** sur la période 2010/2019. Afin de satisfaire l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, des axes de progrès sont à envisager au niveau des déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls **58%** des déchets collectés sur le territoire du syndicat dans le cadre de la mission de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).



(1) Intégration de 203 T de carton de déchèterie en complément des 3 752 T d'emballages recyclables collectés en 2019.

Evolution de la production de déchets en déchèterie



13 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 13 catégories 4 flux constituent à eux seuls **+ de 88%** des apports.

- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

Répartition des tonnages par déchèterie

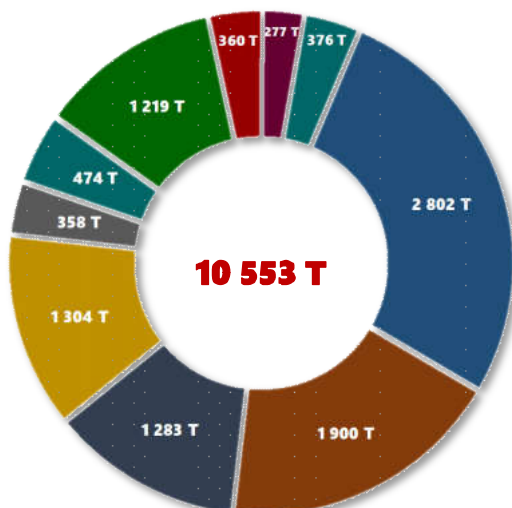


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé sur Noireau et La Ferté-Macé) collectent plus des $\frac{3}{4}$ des déchets occasionnels.

Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

- MESSEI
- CALIGNY
- TINCHEBRAY
- CONDE SUR NOIREAU
- LA CARNEILLE
- PIERRES
- LA FERTE MACE
- LA FERRIERE AUX ETANGS
- SAINT MAURICE DU DESERT
- BRIOUZE

Tonnages végétaux par déchèterie



Les équipements des deux déchèteries les plus modernes (Messei et Caligny), qui facilitent le déversement des déchets verts tout en assurant la sécurité des usagers, semblent faire l'unanimité auprès des usagers. Deux ans après son ouverture, le site de Messei, ouvert pour soulager le site de Caligny et dont les équipements ont été conçus pour accueillir aussi les déchets « assimilés » issus d'activités professionnelles, a pris toute sa place dans ce réseau. C'est au sein des déchèteries que devront se concentrer les efforts de la collectivité en termes de prévention. En effet, les tonnages apportés en déchèterie sont encore en hausse et, malgré les efforts déployés particulièrement sur la catégorie « encombrants » (détournement vers les bennes mobilier, bois, recyclerie).

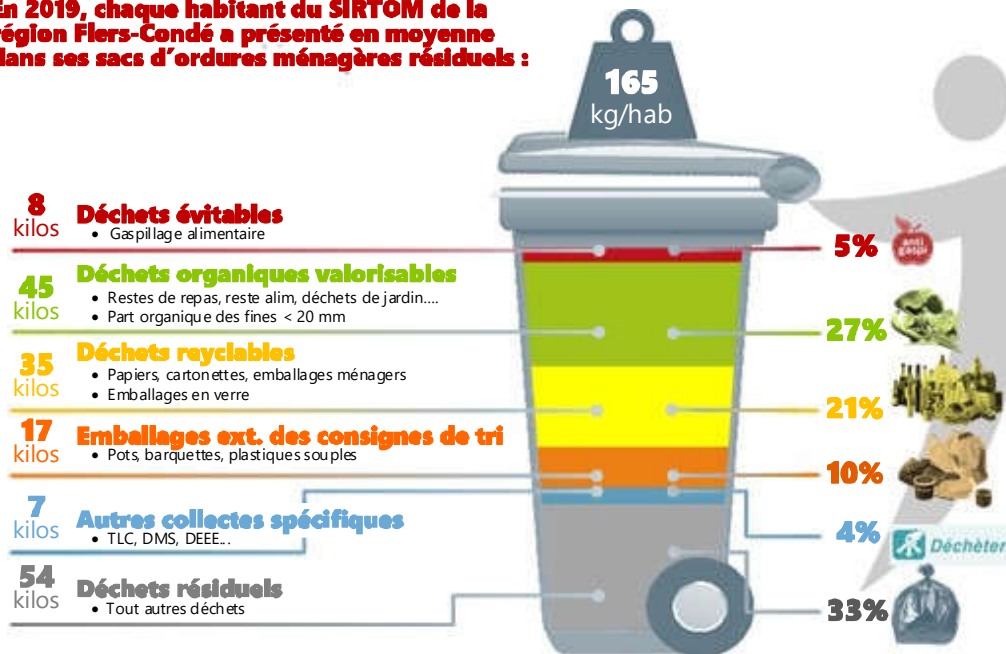
Evolution 2018/2019 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Variation 2018/2019	
Végétaux	9 997	10 353	+ 3,44	↗
Encombrants*	5 924	6 346	+ 6,65	↗
Gravats	4 753	4 976	+ 4,48	↗
Ferraille	1 093	1 103	+ 0,92	↗
Bois classe A/B	2 340	2 491	+ 6,06	↗
Carton	388	408	+ 4,83	↗
DEEE	530	587	+ 9,67	↗
DDM ou DMS	110	120	+ 8,29	↗
Huile	39	39	+ 1,00	↗
Batteries	1	6	+ 82,33	↗
Piles	7	8	+ 7,16	↗
Mobilier	460	560	+ 17,77	↗
Textiles		304	+ 100,00	↗
TOTAL	25 644	27 301	+ 6,07	↗

Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé en 2019 des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

En 2019, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'ordures ménagères résiduels :



Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent plus du quart de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de restes de repas et de déchets de jardin au sein des OMR.

Cet échantillonnage a été fait avant l'extension des consignes de tri ; il est donc naturel de trouver encore 17 Kg par habitant d'«emballages extension des consignes de tri» : ce sont les pots, barquettes, films plastiques qui n'étaient à l'époque, pas encore acceptés dans le sac ou bac jaune.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de plus de 100 Kg.**

En 2019, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :



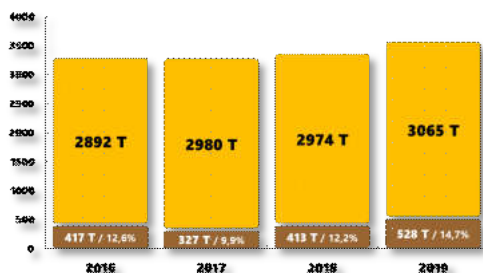
Collecte sélective :

Des caractérisations ont été faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

Les taux de captage (recyclables déposés dans le sac ou bac jaune par rapport à la totalité du gisement de recyclables constaté, en collecte sélective et ordures ménagères) du SIRTOM sont très hétérogènes suivant les matériaux. Ils sont faibles pour l'aluminium (15 %) et les cartons, bons pour les briques alimentaires (52 %), l'acier (53 %) et les papiers (67 %) et très bons pour les bouteilles en plastique (74 %) et pour le verre (95 %).

Bien que la performance de collecte sélective soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

Evolution des refus de tri



NB : Les chiffres présentés ci-dessus ne concernent que les déchets livrés au centre de tri, hors grands cartons, valorisés localement.

La dégradation de qualité des collectes sélectives est due au changement de modes de collecte. D'un scénario où la collecte en apport volontaire était prédominante, la collectivité est passée à un mode de collecte presque exclusivement en porte à porte, en un seul contenant (sac bac ou colonne jaune) et avec des consignes de tri étendues. Cette simplification a permis de recruter de nouveaux « trieurs » sur le territoire, plus nombreux mais moins avertis que ceux qui fréquentaient les points d'apport volontaire. D'autre-part, la simplification du tri étendait en 2019 la consigne à « tous les emballages ». Effet attendu, la déformation involontaire du message (tous les « plastiques », tous les « déchets valorisables ») a entraîné une augmentation de refus dans les sacs jaunes. C'est un phénomène qui a été observé, avant le SIRTOM, par toutes les collectivités qui ont ainsi simplifié les consignes de tri.

L'augmentation des tonnages collectés et recyclés compense largement cette baisse de qualité. Rappelons de plus qu'un taux de 15% de "refus de tri" dans les collectes sélectives reste, au niveau national, une excellente performance.

Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2020 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

En effet, c'est en 2010 qu'a été menée une expérimentation qui s'est avérée non concluante, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries.

La granulométrie et la composition de ces déchets n'étaient pas compatibles avec leur introduction dans la trémie des fours d'incinération.

Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

La réduction de 26% de cette part d'enfouissement, de 2011 à 2019, traduit les efforts réalisés pour la séparation à la source, d'une part de déchets valorisables qui se trouvent encore dans les bennes d'encombrants de déchèteries, via la mise en place de filières spécifiques : bois, mobilier, recyclerie.

Les résultats de caractérisation des encombrants (ci-contre) montrent cependant qu'il reste une marge de progrès en matière de tri des encombrants.

Avec 52% des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage ou compostage), le SIRTOM a presque atteint l'objectif 2020 de la LTECV.

Priorité à la réduction des déchets

OBJECTIF LTECV 2010/2020

Taux de valorisation matière et organique 55% en 2020

SIRTOM 2019 = 52 %



Priorité à la réduction des déchets

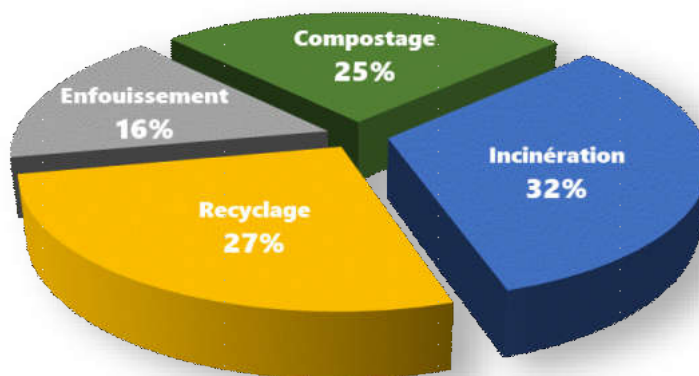
OBJECTIF LTECV 2010/2020

Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2020

SIRTOM 2011/2019 = - 26 %



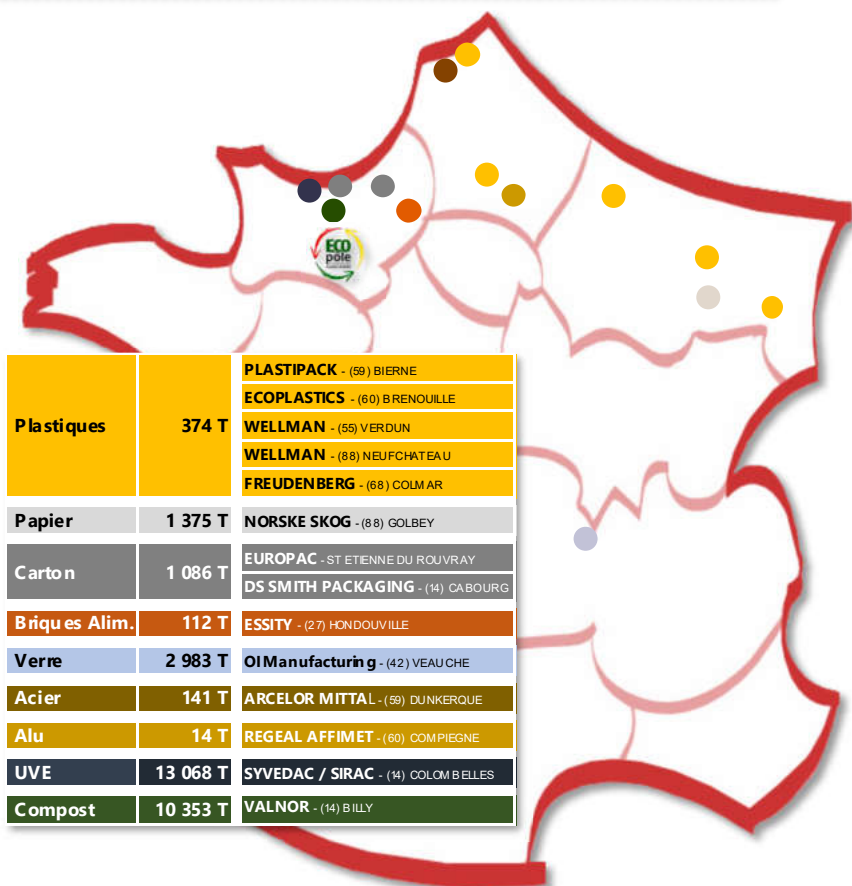
Taux de valorisation (hors gravats)



Indicateur de prévention de déchets rapporté à l'habitant

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice à l'habitant	100	103	102	101	108	104	105	105	102	104

Localisation des principales installations de valorisation



La gestion du flux des encombrants.

Suite aux caractérisations réalisées fin 2018, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- **11%** des déchets devraient suivre des **filières de collecte hors déchèteries**. Ce sont principalement des **TLC** et des **papiers** ;
- **24%** des déchets auraient dû être placés dans **d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries**, dont **11% de bois**, ainsi que des **cartons**, de la **ferraille** et des **DEEE** ;
- **21%** sont des déchets qui pourraient suivre **d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries** du territoire. Ce sont principalement des **déblais** et du **mobilier** ;
- **43%** des déchets peuvent être considérés comme **résiduels** et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques ;

D'autre part :

- **37,8%** des déchets sont **non incinérables** ;
- **3,8%** sont des **métaux** qui pourraient être **recyclés** ;
- **58,4%** des déchets pourraient être l'objet d'une **valorisation énergétique**.

Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2019

84,04 € HT

91,21 € TTC



+ 6,47 € HT
par rapport à 2018

- 8,46 € HT
par rapport à la moyenne nationale 2016

	SIRTOM 2019	Normandie 2017	France 2016
Recyclage et Compostage	52%	45%	42%
Enfouissement	16%	21%	21%
Valorisation énergétique	32%	33%	35%
Coût aidé €/HT *	84,04 €	91,00 €	92,50 €

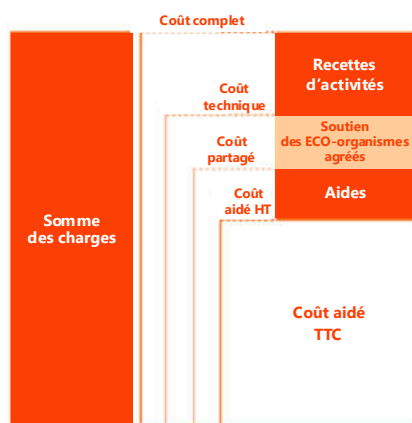
* source SINOE



Le coût aidé, c'est quoi ?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



Bilan financier

INVESTISSEMENT 2019

DEPENSES			RECETTES		
040	Transfert entre sections	12 040,00 €	040	Transfert entre sections	1 077 056,01 €
041	Opérations patrimoniales	91 234,00 €	041	Opérations patrimoniales	91 234,00 €
16	Remboursement emprunts	517 308,40 €	10	Dotations fonds de réserve	183 740,44 €
20	Immobilisations incorporelles	5 361,50 €	23	Immobilisations en cours	40 518,36 €
21	Immobilisations corporelles	653 113,57 €			
23	Immobilisations en cours	710 830,32 €			
26	Participations et crances	91 234,00 €			
Total des dépenses		2 061 121,79 €	Total des recettes		1 392 548,81 €
			001	Excédent antérieur reporté	2 576 546,20 €
			Total		
			3 969 695,01 €		

FONCTIONNEMENT 2019

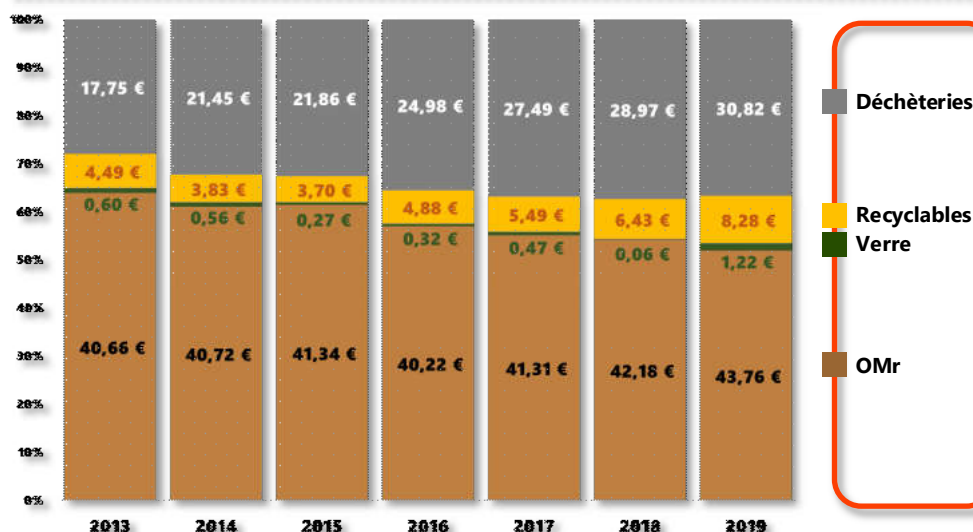
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère générale	4 895 090,83 €	013	Atténuation des charges	92 511,53 €
012	Charges du personnel	2 713 797,72 €	042	Transfert entre sections	12 040,00 €
042	Transfert entre sections	1 077 056,01 €	70	Produits des services	320 405,51 €
65	Autres charges de gestion cour	92 365,34 €	74	Dotations et participations	7 507 556,32 €
66	Charges financières	158 489,55 €	75	Autres produits de gestion cour	699 628,45 €
			76	Produits financiers	10,30 €
			77	Produits exceptionnels	41 515,59 €
		8 936 799,45 €			8 673 667,70 €
			002	Excédent antérieur reporté	1 613 189,03 €
			Total		
			10 286 856,73 €		

Les travaux et acquisitions nécessaires à la rénovation de la déchèterie et à la sécurisation environnementale du site du Pont de Vère augmentent, par rapport à 2018, de façon substantielle les dépenses d'investissement.

Le syndicat n'a pas augmenté en 2019 les appels à contribution auprès de ses adhérents malgré une hausse des dépenses due à des événements ponctuels (location de deux bennes à ordures ménagères suite à un litige avec un fournisseur, importantes réparations sur le véhicule de collecte du verre) ou pérennes (augmentation des tonnages de transport, du tri des déchets recyclables, du prix unitaire de tri en extension des consignes, nécessaire adjonction d'un second gardien en déchèterie de Tinchebray pour la période d'été, nouveaux marchés, moins avantageux de traitement de certains déchets issus des déchèteries).

Le bilan de l'année montre une balance défavorable dépenses/recettes, qui devra être rééquilibrée au cours des exercices budgétaires suivants.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (HT)



Ces coûts sont présentés par habitant, il faut donc tenir compte, dans l'analyse de l'évolution de ces coûts, de la tendance moyenne et vertueuse, de 2013 à 2019, à apporter plus de déchets en déchèteries et à présenter moins d'ordures ménagères à la collecte.

Les apports en déchèteries par exemple, qui pèsent plus de la moitié des déchets pris en charge par la collectivité, ne représentent que le tiers du prix de gestion de nos déchets.

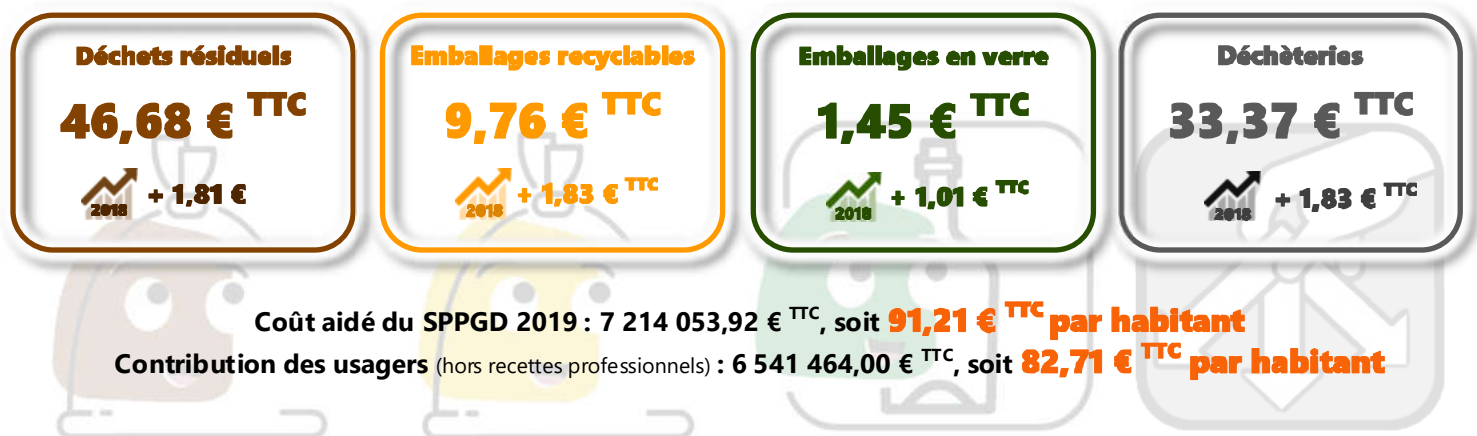


Détail des coûts de gestion par flux

Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et les comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis l'année 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en Euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Recyclables (hors verre)	Verre	Déchèteries	Autres services *	TOTAL
Charges de structure	326 580 €	139 624 €	18 527 €	264 152 €	100 €	748 984 €
Communication	3 392 €	88 591 €	25 622 €	10 022 €	2 000 €	129 627 €
Prévention	5 983 €	- €	- €	2 564 €	- €	8 547 €
Pré-collecte	30 625 €	63 659 €	15 996 €	- €	- €	110 280 €
Collecte	1 690 792 €	652 280 €	129 562 €	735 972 €	- €	3 208 605 €
Transfert/Transport	473 621 €	255 788 €	8 067 €	761 008 €	- €	1 498 484 €
Traitement	1 037 170 €	440 151 €	- €	963 158 €	1 035 €	2 441 514 €
Total des charges	3 568 164 €	1 640 094 €	197 775 €	2 736 874 €	3 135 €	8 146 042 €
TVA acquittée	230 283 €	116 949 €	18 220 €	202 140 €	17 €	567 609 €
Vente de matériaux	- €	282 339 €	68 107 €	97 943 €	- €	448 389 €
Soutiens	90 620 €	699 351 €	32 835 €	97 364 €	7 909 €	928 078 €
Subventions	2 581 €	- €	- €	10 210 €	- €	12 791 €
Prestations à des tiers	5 600 €	- €	- €	86 772 €	- €	92 372 €
Aide à l'emploi	1 971 €	3 297 €	- €	4 663 €	- €	9 932 €
Autres	5 625 €	- €	- €	2 411 €	- €	8 035 €
TOTAL des produits	106 396 €	984 987 €	100 942 €	299 363 €	7 909 €	1 499 597 €
Coût aidé HT	3 461 767 €	655 107 €	96 833 €	2 437 511 €	-4 773,91 €	6 646 444 €
Coût aidé TTC	3 692 050 €	772 056 €	115 053 €	2 639 652 €	-4 756,91 €	7 214 054 €
Coût complet TTC/Hab.	47,95 €	22,22 €	2,73 €	35,90 €	0,04 €	110,15 €
Coût aidé HT/Hab.	43,76 €	8,28 €	1,22 €	30,82 €	-0,06 €	84,04 €
Coût aidé TTC/Hab.	46,68 €	9,76 €	1,45 €	33,37 €	-0,06 €	91,21 €

* Autre services : gestion du passif et TLC



En 2019, la location de deux bennes à ordures ménagères pour un montant de 140 000 € a impacté les coûts de collecte en porte à porte (ordures ménagères et déchets d'emballages et papiers recyclables).

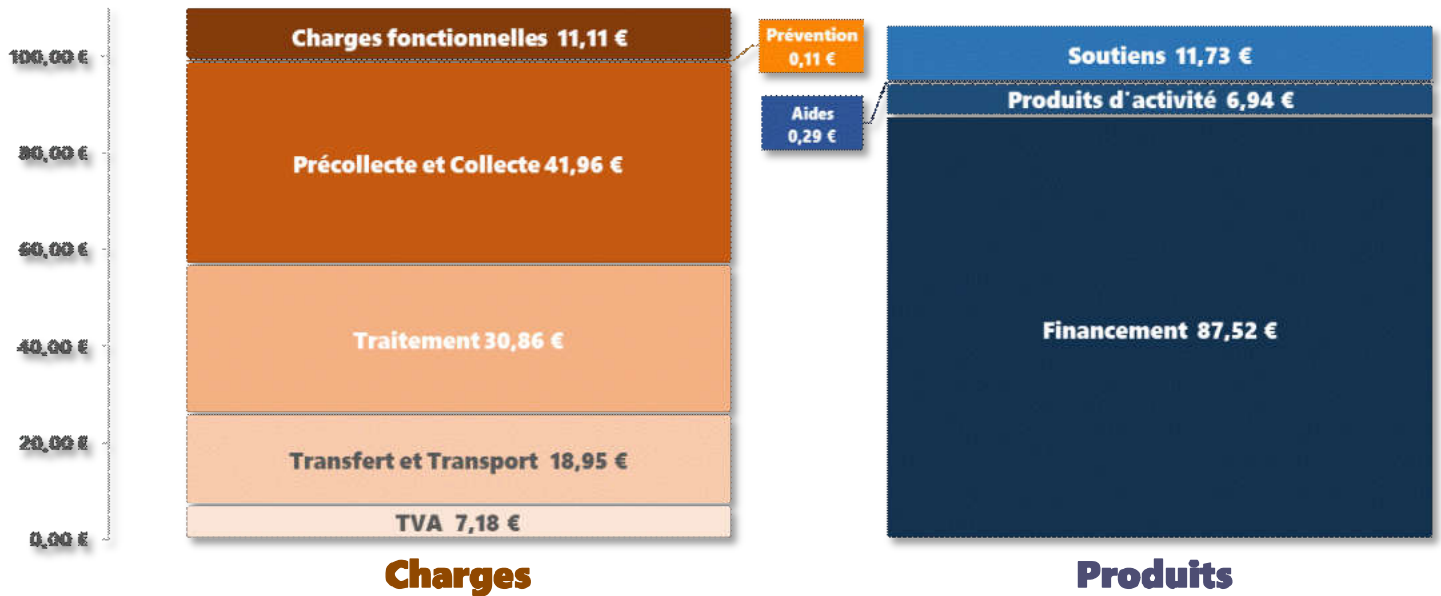
Concernant les recyclables, un surcoût de 105 000 € est dû à la hausse (attendue) des quantités de déchets à trier et à une augmentation du forfait à la tonne, consécutives à l'extension des consignes de tri.

Rappelons que cette simplification du tri répond à une volonté nationale et a permis à la collectivité de conserver un soutien financier d'environ 150 000 €/an versé par CITEO.

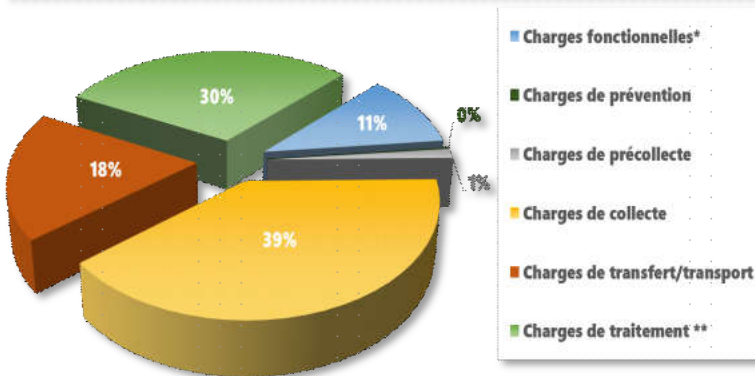
Les Ordures Ménagères résiduelles restent le déchet qui coûte le plus cher, il est donc important d'orienter chaque déchet vers la bonne filière de valorisation et d'intensifier le tri et les mesures de prévention afin de réduire autant que possible cette part de déchets.

Indicateurs financiers

Répartition des charges, des produits et du financement



Ventilation des charges

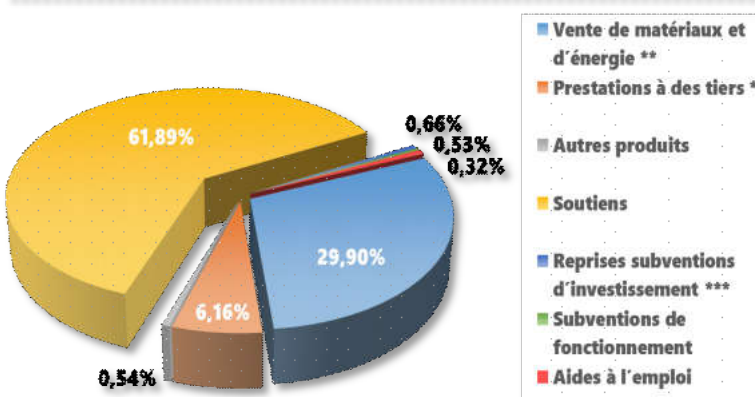


Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	878 611 €	10,79%
Charges de prévention	8 547 €	0,10%
Charges de précollecte	110 280 €	1,35%
Charges de collecte	3 208 605 €	39,39%
Charges de transfert/transport	1 498 484 €	18,40%
Charges de traitement **	2 441 514 €	29,97%
Total des charges	8 146 042 €	100,00%

*charges de structure+charges de communication

**incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

Ventilation des recettes



Poste de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux et d'énergie **	448 389 €	29,90%
Prestations à des tiers *	92 372 €	6,16%
Autres produits	8 035 €	0,54%
Soutiens	928 078 €	61,89%
Reprises subventions d'investissement ***	8 012 €	0,53%
Subventions de fonctionnement	4 779 €	0,32%
Aides à l'emploi	9 932 €	0,66%
TOTAL	1 499 597 €	100,00%

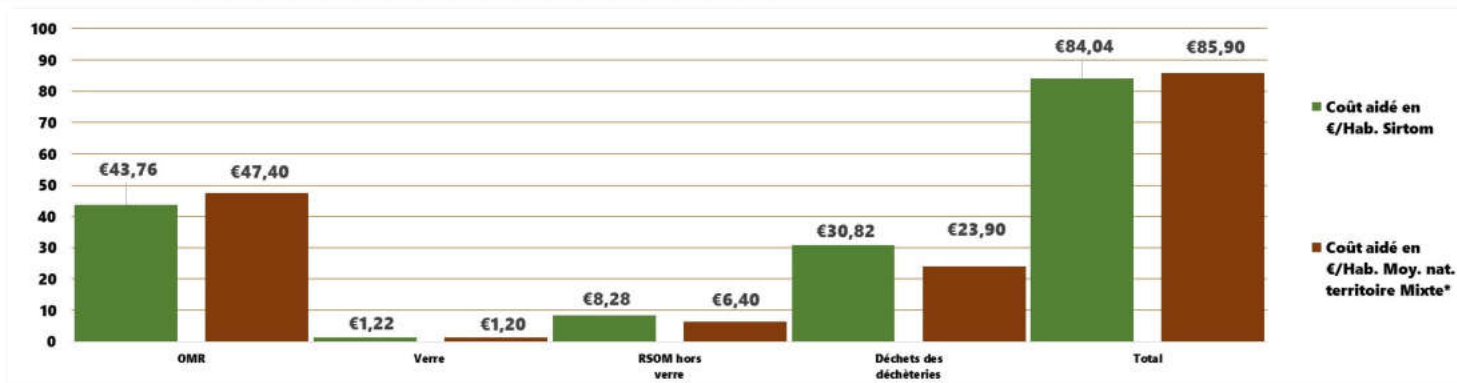
* Convention d'accès déchèterie

** Recettes d'énergie issues de l'incinération

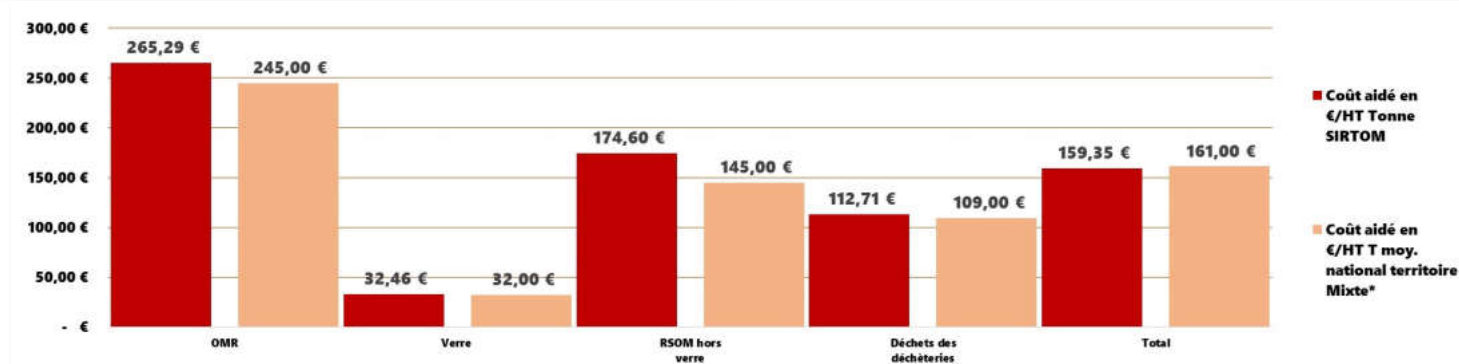
*** Amortissements



Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale des types d'habitat Mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2019

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit Tonne € TTC	Transport Tonne € TTC	Traitement TGAP incluse Tonne € TTC	Montant payé en 2019 € TTC	Date de fin de marché
TRANSPORT TRAITEMENT OMR							
Elimination des OMR par incinération	SYVEDAC	Convention	- €	- €	86,90 €	1 135 609,20 €	31/12/2020
Transport OMR de l'Ecopôle vers SYVEDAC	Transport Mauffrey	Marché		9,96 €		128 818,40 €	31/12/2020
DECHETERIE							
Elimination encombrants ISDND 1 ^{er} sem estre 2019	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	89,84 €	296 821 €	28/06/2021
Elimination encombrants ISDND 2 ^{ème} semestre 2019	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	91,17 €	313 800 €	
Compostage des végétaux	VALNOR	Marché	- €	17,62 €	20,56 €	312 711 €	30/09/2020
Inertes	SNN	Marché	- €	9,28 €	5,27 €	66 966 €	10/02/2020
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché	- €	- €	- €	- €	30/07/2022
Cartons	PASSENAUD	Convention	- €	- €	- €	- €	30/07/2022
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	- €	- €	- €	82 990 €	30/11/2022
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention	- €	- €	- €	- €	
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	49,69 €	123 770 €	30/09/2020
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES							
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	27,50 €			9 921 €	30/07/2022
Tri conditionnement des collectes sélectives	PAPREC	Marché		93 843,88 €	500 149,88 €	593 994 €	31/12/2021
Caractérisation				- €	91,08 €		
Tri Monoflux				26,12 €	138,90 €		

Redevance spéciale

La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat avec le SIRTOM, ou bien faire appel à une prestation d'une entreprise privée de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages mais qui, par leurs caractéristiques, peuvent y être assimilés : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Cette redevance, est codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire. Instituée en 2010, elle s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat dont, aujourd'hui, l'ensemble des EPCI adhérents sont au régime de la TEOM.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

- la fourniture en location maintenance de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la collecte hebdomadaire des bacs pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le transport et le traitement de déchets vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit par chaque producteur ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été fixés à :

- **30,58 €/m³** pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- **22,25 €/m³** pour les recyclables secs (RSOM).

Un parc de 380 bacs roulants de 770 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2019, 124 établissements et entreprises répartis sur le territoire sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

Les dépôts payants en déchèterie

En 2019, **64 663 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

Par ailleurs, **8 800 €** ont été facturés dans le cadre des conventions d'accès en déchèterie (facturation au volume) pour les professionnels utilisant les autres déchèteries.

La redevance spéciale

pour la collecte des déchets non ménagers



En 2019 :

1 021 tonnes

d'ordures ménagères et

356 tonnes

d'emballages ont été collectés dans le cadre de la redevance.

124

établissements et entreprises

ont été concernés pour une **recette annuelle** de :

307 000€.



Sensibilisation et **prévention**

Les actions de sensibilisation 2019

Animations Eco-école :

- Collège du Sacré Cœur à La Ferté Macé
- Ecole primaire du Sacré Cœur à Athis Val de Rouvre
- IME, rue de Belfort à Flers

Animations scolaires :

- Ecole Sévigné Paul Bert (2 classes) 40 élèves ;
- Ecole maternelle de Vassy (4 classes) 95 élèves ;
- Ecole Maternelle Sévigné (1 classe) 15 élèves ;
- Ecole Primaire du Grand Hazé Briouze (2 classes) 42 élèves ;
- Ecole Maternelle et Primaire St Joseph à Tinchebray (6 classes) 125 élèves ;
- Ecole de Montsecret (2 classes) 50 élèves ;
- Ecole maternelle St Pierre du Regard (3 classes) 30 élèves ;
- Ecole Primaire Paul Souvray La Ferté Macé (6 classes) 120 élèves ;
- Ecole Primaire André Lebreton (5 classes) 150 élèves ;
- Ecole Maternelle et Primaire de Ste Honorine la Guillaume (3 classes) 52 enfants ;
- Ecole Primaire de Ronfeugerai (2 classes) 40 enfants ;
- Ecole Maternelle et Primaire (4 classes) 70 élèves ;
- Ecole Primaire Terre Adélie (8 classes) 201 élèves ;
- Ecole Maternelle Jacques Prévert La Ferté Macé (3 classes) 60 élèves ;
- EREA 30 élèves, enseignants et personnels ;
- Ecole de Frênes (5 classes) 76 élèves ;

Animation sur le temps d'Accueil Loisirs périscolaire :

- ALP de Tinchebray sensibilisation, animation et visite de déchèterie (Frênes, St Cornier, Montsecret, Chanu, St Pierre d'Entremont et Tinchebray) sur toutes l'année scolaire.

Animations organismes de formation et autres structures :

• Visite :

- Médiathèque de Flers;
- ETAPE : nettoyons notre quartier 30 adultes.

• Manifestations :

- Condé Jardin
- Salon de l'habitat à La Ferté Macé
- Foire de Montilly

• Spectacles avec la troupe du Chapiteau Vert :

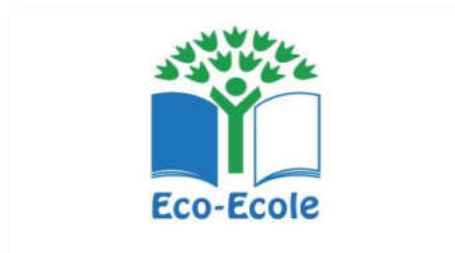
- 2 spectacles soit 440 élèves ;
- 1 spectacle sur Gaspillage Alimentaire soit 40 personnes.

Distribution et sensibilisation :

- Distributions des sacs de tri (secteurs) sur Flers et Condé-sur-Noireau ;

Manifestations :

- 3 salons avec communication et vente de composteurs ;
- Spectacle « Chapiteau Vert » tri et prévention compostage, 440 élèves ;
- Spectacle gaspillage alimentaire, 40 élèves ;
- Opération « nettoyons la nature », 30 personnes ;
- Informations et distributions de sacs de tri par secteurs, Flers et Condé sur Noireau ;



Fin de la convention d'incinération avec le SYVEDAC

La convention bipartite signée entre le SIRTOM et le SYVEDAC pour incinérer les OMR du SIRTOM au sein de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Colombelles, prendra fin au 31 décembre 2020. En effet, le territoire du SYVEDAC s'étant étendu suite à la réorganisation territoriale de 2017, le site de traitement n'a plus de « vide de four » dont le SIRTOM pourrait bénéficier.

Les sites d'enfouissement des déchets situés à portée du SIRTOM voient d'autre part leurs capacités d'accueil diminuer, et le plan régional de gestion des déchets ne prévoit pas d'ouverture de nouveaux sites.

La collectivité devra donc trouver, à court et moyen terme, des solutions de valorisation pour ses OMR dont le tarif, au regard de l'offre disponible et de la demande, ne pourra pas être aussi avantageux que celui de l'incinération au sein de l'UVE de Colombelles.

L'évolution prévisionnelle de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), sur l'enfouissement et dans une moindre mesure sur l'incinération des OMR, viendra accentuer cette problématique de coût.



Lancement d'une étude de faisabilité de détournement et/ou de tri à la source des biodéchets et d'instauration d'une tarification incitative

Pour limiter la hausse des contributions causée mathématiquement par le renchérissement des tarifs de traitement des OMR, la collectivité devra s'attacher à diminuer leur quantité.

Il faudra pour cela détourner une plus grande part des ordures ménagères vers les filières de valorisation existantes et développer les solutions de séparation à la source d'une partie au moins des fermentescibles (les « biodéchets »).

Pour inciter les usagers à adopter des pratiques plus vertueuses, les avantages et inconvénients de l'introduction d'une part incitative (proportionnelle à la quantité de déchets collectés) dans la tarification du service de gestion des déchets pourront être étudiés.



La Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI

Les 14 collectivités actionnaires de la SPL Normantri vont tout mettre en œuvre pour pouvoir ouvrir fin 2023, leur nouveau centre de tri des emballages et papiers recyclables capable de rendre en charge les déchets collectés conformément aux nouvelles consignes de tri (extension à tous les emballages et papiers graphiques).



Les déchèteries du syndicat

Le parc de déchèteries de la collectivité est aujourd'hui hétérogène, avec deux déchèteries répondant aux normes et huit sites plus anciens, très différents et demandant, au mieux, une remise aux normes. Les études et travaux pourront faire l'objet d'un programme pluriannuel.

Avec la fermeture annoncée de certains exutoires (papeterie Chapelle Darblay, consommatrice de bois en mélange par exemple) et le renforcement des exigences des autres (notamment à l'entrée des sites d'enfouissement des encombrants), des hausses de tarifs sont aussi à prévoir au sein de ce service. Pour en limiter les effets, un effort pédagogique devra être fait pour obtenir des usagers d'importants progrès en terme de qualité du tri au sein des déchèteries.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasri : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDND : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordures ménagères.

OMr : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPGD : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

TI : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures.

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

 **N° Vert** **0 800 00 49 34**



SIRTOM de la région Flers-Condé

ECOpôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

 : 02 33 62 21 00

 : contact@sirtom-flers-conde.fr

SIRET : 256 102 138 00029